



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 21 mai 2015, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal**

**décide par 11 oui, 2 abstentions et 1 non**

1. D'adopter le règlement du personnel communal.
2. Ce règlement entrera en vigueur au lendemain de l'échéance référendaire.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2015.

Cologny, le 29 mai 2015

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine PAHNKE